

## PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 novembre 2018 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, HURSTEL Lucienne, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien, GASCHY Christophe**

Absents excusés :

Secrétaire de séance : **BOUILLÉ LAURENCE**

#### **032. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 10/09/2018.

#### **033. PROJET ABRI ASSOCIATIF**

Le 09 novembre 2018, s'est réuni la commission de travaux élargie avec un membre de chaque association afin de donner son avis sur la faisabilité du projet.

Le Maire a présenté le projet de l'abri d'une dimension de 24 x 25 mètres intégrant les locaux de rangement et de sanitaire pour un montant estimatif de 203 760 € HT auquel une aide de la Région et du Département est apporté à hauteur de 114 105,60 € HT. Reste à financer pour la Commune 89 654,40 € HT.

La Commission propose de retenir l'offre du bureau d'architecture WACH pour une mission d'avant projet, et de projet définitif avec dépôt de permis ainsi que la constitution du dossier de consultation pour les différents lots. Le tout pour un montant de 2 400 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions nécessaire au projet et à signer le dossier d'appel d'offre et les demandes de devis

**DONNE** son accord sur l'offre de l'architecte Hubert WACH d'un montant de 2 400 € HT

**ADOpte : 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

#### **034. PRIVATISATION DES RADARS ET REFLEXION POLITIQUE DE SECURITE ROUTIERE**

La Fédération Française des Motards en Colère du Bas-Rhin (FFMC 67) a adressé un courrier aux mairies accompagné d'un modèle d'arrêté visant à interdire tous les véhicules équipés d'un système de caméras embarqués visant à contrôler la vitesse des usagers afin de sanctionner ceux dont la vitesse est supérieur à 80 km/h.

**ADOpte : 7 VOIX POUR, 3 ABSTENTION ET 1 CONTRE**

#### **035. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE 2019**

Communiqué de la Préfecture du Bas-Rhin service Elections :

La loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1er janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes.

Les commissions administratives sont supprimées et remplacées par des commissions de contrôle. Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e jour et le 21e jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de plus de 1 000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois membres :

### **1. un conseiller municipal et son suppléant**

Si aucun membre du conseil n'est prêt à participer aux travaux de la commission, le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné. Attention : les personnes déjà titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

### **2. un délégué de l'administration et son suppléant**

Le délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal ni un agent de la commune. Ce n'est pas obligatoirement un habitant de la commune.

### **3. un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) et son suppléant**

Le délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal ni un agent de la commune. Ce n'est pas obligatoirement un habitant de la commune.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans. À chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

Un retour de la liste des membres de la commission est souhaité avant le 7 décembre 2018. En cas de difficultés pour la désignation des membres, il faudra prendre contact auprès des services de la Préfecture.

L'arrêté nommant les membres de la commission compétente pour la commune sera transmis courant du mois de janvier 2019. Les personnes désignées seront contactées annuellement par les services de la Préfecture afin de s'assurer qu'elles sont toujours en mesure de participer aux travaux de la commission.

**Le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité** Laurence BOUILLE, conseillère municipale membre titulaire de la commission de contrôle et Agnès ROHR, en tant que suppléante.

## **036. PROJET ECOLE NUMERIQUE**

Le projet sur l'informatique pour la classe de maternelle a été revu par les enseignantes et le Conseil d'Ecole. Leur souhait serait d'installer un vidéoprojecteur focal courte, un ordinateur pour remplacer l'existant devenu obsolète, une caméra HUE, un appareil photo numérique et une tablette.

Après avoir écouté les explications de l'adjoint au maire chargé des écoles (M. LAUFFENBURGER), **le Conseil Municipal :**

**DONNE SON ACCORD à l'unanimité** pour l'achat du matériel à la classe de maternelle et **AUTORISE** le Maire à solliciter divers devis.

Le Conseil municipal en date du 10 septembre 2018, avait donné un avis favorable pour le projet concernant l'informatisation de la classe primaire.

La Commune peut répondre à un appel à projet 2018 intitulé Ecoles numériques innovantes et ruralité pour le RPI afin d'obtenir une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

L'estimation pour la classe primaire est d'environ 11 000 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DONNE son accord** pour constituer le dossier de subvention et autorise le Maire à signer les documents nécessaire.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

### 037. MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT DIFFERENCIE SUR UN TERRAIN DE LA RUE QUELLGRABEN

La mise en place d'une taxe d'aménagement différencié sur le secteur ne permet pas de résoudre la participation à payer par un propriétaire de parcelle privée. Le Maire propose d'étendre le périmètre d'un ancien PAE ce qui permettra de demander la même participation que les parcelles déjà construites du secteur pour la parcelle privée qui vient d'être viabilisée.

La PAE a été mise en place le 25 janvier 1994 suite à une délibération du 28 octobre 1993.

La participation des constructions était de 1 290,94 € l'are. Les montants sont révisés selon l'évolution de l'indice TP01 de type sol au 01/08/2018 soit 2 480 € l'are.

Le Conseil Municipal, dans les délibérations du 24/07/2017, du 22 mars 2018 et en date d'aujourd'hui, avait décidé de continuer la viabilisation du secteur (voir plan joint) et pour une question d'équité entre les constructeurs des parcelles de la PAE déjà construites et la parcelle qui vient d'être viabilisée,

**DECIDE, après délibération**, d'étendre la PAE à la parcelle concernée n° 235/48, et **DECIDE** de maintenir les mêmes participations financières soit 2 400 € l'are en date du 01/08/2018.

Ces montants sont soumis à l'indice TP01.

Le montant est dû à l'obtention du permis.

Les travaux suivants sont nécessaires pour la viabilisation du terrain privé et de deux terrains communaux vendus 9 500 € l'are.

		HT en €	
SDEA	BRANCHEMENT EAU	3 1200	3600
	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	3 2700	8100
	EXTENSION EAU		6400
	EXTESION ASSAINISSEMENT		12900
JEHL	VOIRIE provisoire et définitive		39050
CRESA	BRANCHEMENT ELECTRIQUE		7995,8
	TELEPHONE + ECLAIRAGE PUBLIC		12945,8
SIMLER	FRAIS DE GEOMETRE		1035
			691
En Régie	Aménagement paysager		10000
	TOTAL		102717,6

**Le Conseil municipal AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer les documents nécessaires pour effectuer ces travaux.

#### ADOpte À L'UNANIMITE

### 038. DIVERS ET INFORMATIONS

#### a) Achat parcelle Forêt

La Commune a acquis une nouvelle parcelle d'un montant de 2 061 € et 282,32 € de frais de notaire. Il est proposé d'organiser une sortie un dimanche pour la visiter.

#### b) Appel à projet Conseil en Energie partagé

La CCRM informe les communes d'un appel à projet en énergie partagé.

#### c) Fête de Noël

Le marché de Noël aura lieu le samedi 08 décembre 2018. Le Maire sollicite de l'aide pour la mise en place des cabanons.

#### **d) Fête des Aînés**

La fête des Aînés aura lieu le 13 janvier 2019. Pour l'animation, rien n'est encore défini. Il peut être intéressant d'avoir une présentation du campanologue RIFF Michel et d'inviter le groupe alsacien Vienmucke et de clore par un spectacle de Noël de l'école.

#### **e) Décoration de Noël**

Les branches et sapins de Noël seront commandés chez LOOS Hubert.

#### **f) Boîte à livres**

Il est demandé de mettre un place un mode d'emploi quant à l'utilisation de la boîte à livres.

#### **g) Bulletin communal**

La réunion de la commission communication pour le bulletin communal aura lieu le lundi 19 novembre à 19 heures.

#### **h) Compteur Lincky**

La société appelée OK Service mandatée par Enedis procède au déploiement des compteurs Lincky. Il est rapporté que si votre compteur est accessible depuis l'extérieur, vous n'êtes pas averti du changement effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

***Copie certifiée conforme au registre des délibérations.***

***Boesenbiesen, le 22/11/2018***

***Le Maire, Jean-Blaise LOOS***